

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE TRESORERIE ESG

Code AMF : 990000054489

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs du fonds et politique d'investissement

FEE Trésorerie ESG est un fonds de classification AMF «obligations et autres titres de créance»

Son objectif est de fournir une performance égale à l'indice Bloomberg Barclays Euro Agg 1-3diminué des frais de gestion, tout en intégrant les critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.

Le fonds est exposé à des titres de taux libellés en euro jusqu'à 100% de ses encours via des investissements directs ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs OPC pouvant appartenir à la gamme de fonds gérée par Federal Finance Gestion. Le FCPE pourra investir pour plus de 50% de son actif dans un même OPC. Le FCPE peut être investi à plus de 50% de son actif total dans les FCP Federal Support Court Terme ESG, Federal Support Monétaire ESG, Federal Support Trésorerie ISR ou Federal Obligation Variable ISR, gérés par Federal Finance Gestion.

L'exposition aux marchés actions ne pourra excéder 10% de l'actif net. Le FCPE pourra détenir des titres de dettes du marché monétaire ou obligataire, à taux fixe ou à taux variable ou révisable. Ces instruments d'émetteurs souverains ou d'émetteurs privés seront de notation minimum «Investment grade» selon le système de notation interne de la société de gestion. Le fonds investira au minimum 25% de son actif en titres de maturité supérieure à deux ans ou en OPC obligataires respectant la même contrainte. Le fonds interviendra sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans un objectif de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux et/ou de crédit.

Le fonds est un fonds solidaire, son actif est donc investi en permanence entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L 3332-17-1 du code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

L'investissement en titres non cotés se caractérise généralement par une faible liquidité. La rémunération tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché. Au sein de ces univers d'investissement, le gérant doit sélectionner des investissements ne répondant pas seulement à des critères de rentabilité et de risque mais également à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Dans cette perspective, il s'appuie sur l'expertise des analystes financiers de FEDERAL FINANCE GESTION mais aussi sur de nombreuses sources d'information externes, comme les agences de rating extra-financières, les sociétés de courtage et les rapports d'ONG.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 1,5.

Au sein de ces univers d'investissement, le gérant doit sélectionner des investissements ne répondant pas seulement à des critères de rentabilité et de risque mais également des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Dans cette perspective, il s'appuie sur l'expertise des analystes financiers de Federal Finance Gestion mais aussi sur de nombreuses sources d'information externes, comme les agences de rating extra-financières, les sociétés de courtage, les rapports d'ONG.

Ainsi, le fonds peut être investi :

- en parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliations (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label Luxflag au Luxembourg). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les labels peuvent différer qualitativement en fonction du pays d'attribution.

- ou, à défaut, en fonds présentant une qualité d'intégration des enjeux ESG satisfaisante.

Dans ce dernier cas, la société de gestion effectuera les études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).

Afin de garantir dans le temps la qualité des investissements réalisés, une revue a minima annuelle des fonds sous-jacents portant sur les enjeux ESG sera réalisée. Les approches ESG mise en place sur les fonds gérés par Federal Finance Gestion peuvent différer des celles retenues sur les fonds externes.

Concernant les investissements en titres vifs :

- un filtre normatif exclut les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les Etats ayant de mauvaises pratiques sur des thématiques fondamentales (droits de l'Homme, travail des enfants...);

- une analyse de la performance ESG relative des émetteurs est réalisée. Elle se traduit par un rating allant de A (meilleur score) à E.

L'univers investissable est constitué des émetteurs notés de A à D des valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate. L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20 % de l'univers d'investissement. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement les valeurs les moins bonnes de l'univers investissable d'un point de vue best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au-moins 90% de l'actif net.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant 12h30 en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.arkea-is.com;

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- **Indicateur de référence** : Bloomberg Barclays Euro Agg 1-3

- Fonds de capitalisation.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 1 an. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds d'épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

Cet indicateur synthétique représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans. Il a pour objectif d'aider l'investisseur à bien appréhender les incertitudes de perte et de gain, liés à son investissement. L'exposition au marché monétaire explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

Risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur.

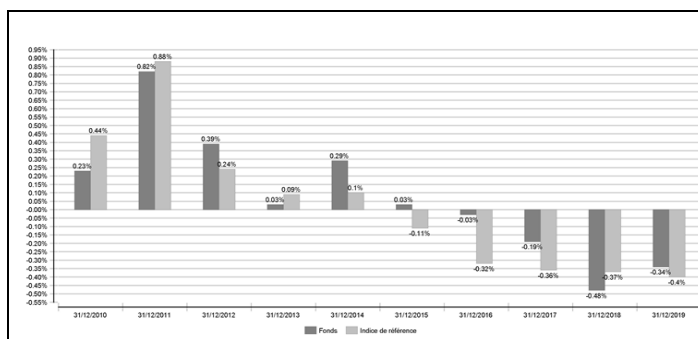
- **Risque de contrepartie** : risque de non respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,23 %
<i>Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 12 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : www.arkea-is.com</i> <i>Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Performances passées de FEE Trésorerie ESG



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 21/02/1992.

A compter du 2 septembre 2013, le fonds n'est plus nourricier et sa classification évolue. A compter du 30 janvier 2020, le fonds change de classification : initialement de type monétaire, il devient obligataire. Les performances affichées antérieurement à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité à la suite de ce changement de stratégie.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Teneur de compte désigné par l'entreprise**

- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises

- **Lieu et modalités d'information sur le fonds d'épargne salariale** : le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises.

Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds d'épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- La société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 janvier 2020.